

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 22 septembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 73

OBJET : Subventions exceptionnelles

M. le Maire fait état des demandes d'aide financière formulées par plusieurs associations.

- **Association Rocambolissimo** : l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 400 €.
- **Association sportive du collège Henri Ageron** : Considérant le nombre d'enfants de la commune inscrits au sein de cet établissement, une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'année scolaire 2025-2026 est proposée.
- **Association Maestro** : Considérant les actions poursuivies à Barjac par l'association, notamment l'organisation d'un concert de trompettes le 21 août, une subvention exceptionnelle de 950 € est proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 400 € à l'association Rocambolissimo,
- 150 € à l'association sportive du collège Henri Ageron de Vallon-Pont-d'Arc,
- 950 € à l'association Maestro.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Accusé de réception en préfecture
Le 03/10/2025
M. Edouard CHAULET